



**Offres de  
compétitions  
GymVaud**  
**Prescriptions de concours**  
Édition Novembre 2025

**GYMVAUD**

Association Cantonale  
Vaudoise de Gymnastique

## ABRÉVIATIONS

ACVG	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique
CC	Comité Cantonal
CT	Comité Technique
CO	Comité d'Organisation
FSG	Fédération Suisse de Gymnastique
CAS	Caisse d'Assurance du Sport

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>1</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>1</b>
<b>1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>7</b>
<b>1.1 Objet &amp; organisation</b> .....	<b>7</b>
<b>1.2 Validité</b> .....	<b>7</b>
<b>1.3 Participation</b> .....	<b>7</b>
1.3.1 Droit de participation .....	7
1.3.2 Restrictions d'organisation .....	7
1.3.3 Carte de membres FSG et contribution au sport de performance.....	7
1.3.4 Assurance .....	7
1.3.5 Données personnelles.....	7
1.3.6 Disqualification .....	8
<b>1.4 Compétence</b> .....	<b>8</b>
<b>1.5 Offre</b> .....	<b>8</b>
<b>1.6 Inscriptions</b> .....	<b>8</b>
1.6.1 Moyen d'inscription.....	8
1.6.2 Délais d'inscription .....	8
1.6.3 Inscriptions hors délai.....	8
1.6.4 Inscription nominative.....	8
1.6.5 Changements après le délai d'inscription .....	8
1.6.6 Désistements .....	9
<b>1.7 Blessures</b> .....	<b>9</b>
<b>1.8 Directives des concours</b> .....	<b>9</b>
1.8.1 Obligations des sociétés.....	9
1.8.2 Dopage .....	9
1.8.3 Tenue vestimentaire et publicité.....	9
1.8.4 Proclamation des résultats / Cérémonies protocolaires .....	9

1.8.5	Juges, aides-juges, aides-jeux et arbitres.....	10
<b>2.</b>	<b>CHAMPIONNATS VAUDOIS AGRES ET GYMNASTIQUE DE SOCIETES (CVAGS)</b> .....	<b>11</b>
<b>2.1</b>	<b>Dispositions générales</b> .....	<b>11</b>
2.1.1	Objet .....	11
<b>2.2</b>	<b>Offre de concours</b> .....	<b>12</b>
2.2.1	Championnats par discipline .....	12
2.2.2	Concours de sociétés .....	12
2.2.3	Disciplines Agrès de Sociétés .....	13
2.2.4	Disciplines Gymnastique de Sociétés .....	13
2.2.5	Droit des autorités gymniques .....	14
2.2.6	Catégories.....	15
2.2.7	Calcul du tiers de gymnastes plus âgé·e·s .....	15
<b>2.3</b>	<b>Juges</b> .....	<b>15</b>
2.3.1	Collèges de juges.....	15
2.3.2	Recrutement des juges .....	15
<b>2.4</b>	<b>Finances</b> .....	<b>15</b>
2.4.1	Coordonnées.....	15
2.4.2	Facturation .....	15
<b>2.5</b>	<b>Matériel et infrastructure</b> .....	<b>15</b>
2.5.1	Installation de concours.....	15
2.5.2	Liste du matériel.....	16
2.5.3	Responsabilité.....	16
2.5.4	Surface de compétition Agrès de Sociétés .....	16
2.5.5	Surface de compétition Gymnastique de Sociétés.....	16
2.5.6	Disposition particulière pour les anneaux balançant .....	16
2.5.7	Article de sécurité pour anneaux balançants .....	17
2.5.8	Disposition particulière pour le sol .....	17
2.5.9	Disposition particulière pour la combinaison d'engins et le saut .....	17
2.5.10	Engins personnels.....	17
2.5.11	Liste du matériel.....	17
<b>2.6</b>	<b>Musique</b> .....	<b>17</b>
2.6.1	Téléchargement des musiques.....	17
2.6.2	Délais de téléchargement.....	17
2.6.3	Format des musiques .....	17
2.6.4	Support de secours .....	17
<b>2.7</b>	<b>Déroulement de la compétition</b> .....	<b>18</b>
2.7.1	Direction de concours.....	18
2.7.2	Programme de compétition, plans et informations complémentaires .....	18
2.7.3	Horaires .....	18
2.7.4	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation .....	18
2.7.5	Rassemblement .....	18
2.7.6	Disqualification .....	18
2.7.7	Mise en place des engins .....	18
2.7.8	Echauffement.....	18

2.7.9	Gymnastique, utilisation des engins à main.....	19
2.7.10	Essai musique.....	19
2.7.11	Rangement des engins pour les agrès de sociétés.....	19
2.7.12	Remise de note.....	19
2.7.13	Article sur la sécurité et la responsabilité.....	19
<b>2.8</b>	<b>Taxation.....</b>	<b>19</b>
2.8.1	Directives de taxation.....	19
2.8.2	Déductions d'ordre.....	19
2.8.3	Gymnastes blessé·e·s.....	19
2.8.4	Autres sanctions.....	20
<b>2.9</b>	<b>Classement.....</b>	<b>20</b>
2.9.1	Concours par discipline.....	20
2.9.2	Champion vaudois par discipline.....	20
2.9.3	Prix et distinctions.....	20
2.9.4	Classement concours de sociétés.....	20
2.9.5	Prix.....	20
2.9.6	Champion vaudois du concours de sociétés.....	20
2.9.7	Egalité.....	20
2.9.8	Dispositions complémentaires.....	20
<b>2.10</b>	<b>Cérémonie de remise des prix.....</b>	<b>21</b>
<b>2.11.1</b>	<b>Déroulement de la cérémonie de remise des prix.....</b>	<b>21</b>
2.10.2	Proclamation des résultats.....	21
2.10.3	Tenue sur le podium.....	21
2.10.4	Liste des résultats.....	21
<b>3.</b>	<b>CONCOURS EN GYMNASTIQUE AUX AGRÈS INDIVIDUELS.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1</b>	<b>Dispositions générales.....</b>	<b>22</b>
3.1.1	Objet.....	22
3.1.2	Compétence.....	22
3.1.3	Organisation.....	22
3.1.4	Champ d'application.....	22
3.1.5	But.....	22
3.1.6	Directives et règlement applicables.....	22
<b>3.2</b>	<b>Catégories.....</b>	<b>22</b>
3.2.1	Compétitions individuelles.....	22
3.2.2	Équipes.....	23
<b>3.3</b>	<b>Inscription.....</b>	<b>23</b>
3.3.1	Moyen d'inscription.....	23
3.3.2	Inscription hors délai.....	23
3.3.3	Modification de catégorie.....	24
3.3.4	Passage à la catégorie supérieure.....	24
3.3.5	Regroupement de sociétés.....	24
3.3.6	Qualification aux championnats vaudois agrès individuels.....	24
<b>3.4</b>	<b>Juges.....</b>	<b>24</b>
3.4.1	Obligation de fournir des juges pour les sociétés vaudoises.....	24
3.4.2	Obligation de fournir des juges pour les sociétés hors Vaud.....	24

3.4.3	Disponibilités demandées par concours .....	24
3.4.4	Délai d'inscription des juges .....	25
3.4.5	Répartition des disponibilités .....	25
3.4.6	Disponibilités non fournies.....	25
3.4.7	Disponibilités partiellement fournies .....	25
3.4.8	Diminution de disponibilité pour la société organisatrice.....	25
3.4.9	Première participation d'une société.....	25
3.4.10	Validité de l'inscription d'un-e juge .....	25
3.4.11	Inscription de juges B2 .....	25
3.4.12	Inscription des juges prenant part à la compétition .....	25
3.4.13	Inscription des juges B1 aux championnats vaudois.....	26
3.4.14	Inscription de juge sous de multiples sociétés .....	26
3.4.15	Départ ou absence de juge .....	26
3.4.16	Obligation de remplacement de juge .....	26
3.4.17	Membres de division .....	26
3.4.18	Collège de juges .....	26
<b>3.5</b>	<b>Déroulement du concours .....</b>	<b>26</b>
3.5.1	Matériel et infrastructure.....	26
3.5.2	Direction de concours.....	26
3.5.3	Répartition des sociétés .....	26
3.5.4	Annonce des gymnastes .....	26
3.5.5	Disqualification .....	26
3.5.6	Remplacement de gymnaste.....	26
3.5.7	Echauffement et temps .....	27
3.5.8	Restriction après l'échauffement .....	27
3.5.9	Ordre de passage.....	27
3.5.10	Interruption d'exercice .....	27
3.5.11	Contrôle des résultats .....	27
3.5.12	Accès à la table de concours.....	27
3.5.13	Horaires .....	27
3.5.14	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation.....	27
3.5.15	Programme de compétition, plans et informations complémentaires .....	27
3.5.16	Classement .....	27
3.5.17	Classement compétition individuelles.....	27
3.5.18	Classement compétition individuelles par équipe .....	28
<b>3.6</b>	<b>Cérémonie de remise des prix.....</b>	<b>28</b>
3.6.1	Déroulement de la cérémonie de remise des prix.....	28
3.6.2	Proclamation des résultats .....	28
3.6.3	Présence à la cérémonie.....	28
3.6.4	Tenue durant la cérémonie.....	28
3.6.5	Liste des résultats .....	28
3.6.6	Dispositions complémentaires .....	29
<b>3.7</b>	<b>Gymnastique aux agrès Elle+Lui, Elle+Elle et Lui+Lui .....</b>	<b>29</b>
3.7.1	Généralités.....	29
3.7.2	Cérémonies et remise des prix.....	29
<b>4.</b>	<b>CONCOURS EN GYMNASTIQUE TESTS.....</b>	<b>30</b>
<b>4.1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>30</b>

<b>4.2</b>	<b>Catégories.....</b>	<b>30</b>
<b>4.3</b>	<b>Passage au test supérieur.....</b>	<b>30</b>
<b>4.4</b>	<b>Limitation de durée.....</b>	<b>31</b>
<b>4.5</b>	<b>Exigences minimales catégorie « Pour le plaisir ».....</b>	<b>31</b>
<b>4.6</b>	<b>Inscription.....</b>	<b>31</b>
<b>4.7</b>	<b>Equipes.....</b>	<b>31</b>
<b>4.8</b>	<b>Juges.....</b>	<b>31</b>
<b>4.9</b>	<b>Déroulement de la compétition.....</b>	<b>32</b>
<b>4.10</b>	<b>Classement.....</b>	<b>32</b>
<b>4.11</b>	<b>Cérémonies et remise des prix.....</b>	<b>32</b>
<b>5.</b>	<b>CONCOURS INDIVIDUELS EN SPORT ÉLITE.....</b>	<b>33</b>
<b>5.1</b>	<b>Gymnastique rythmique.....</b>	<b>33</b>
5.1.1	Généralités.....	33
5.1.2	Catégories.....	33
5.1.3	Notation.....	34
5.1.4	Inscriptions & musiques.....	34
5.1.5	Juges.....	34
5.1.6	Classement.....	34
5.1.7	Cérémonies et remise des prix.....	34
<b>6.</b>	<b>CHAMPIONNATS VAUDOIS DES JEUX.....</b>	<b>35</b>
<b>6.1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>35</b>
6.1.1	Sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.....	35
6.1.2	Catégories.....	35
6.1.3	Restriction.....	35
<b>6.2</b>	<b>Fit &amp; Fun.....</b>	<b>35</b>
6.2.1	Compétition.....	35
6.2.2	Règlement.....	35
6.2.3	Déroulement de la compétition.....	35
6.2.4	Juges.....	35
6.2.5	Équipement.....	35
6.2.0	Classement.....	35
6.2.1	Cérémonies et remise des prix.....	35
<b>6.3</b>	<b>Tournoi des 3 jeux.....</b>	<b>35</b>
6.3.1	Compétition.....	35
6.3.2	Règlement.....	36
6.3.3	Tournoi.....	36
6.3.4	Juges.....	36
6.3.5	Équipement.....	36
6.3.6	Classement.....	36
6.3.7	Cérémonies et remise des prix.....	36
<b>7.</b>	<b>JOURNÉE PARENTS-ENFANTS &amp; ENFANTINES.....</b>	<b>37</b>

<b>7.1</b>	<b>Catégorie .....</b>	<b>37</b>
<b>7.2</b>	<b>Déroulement .....</b>	<b>37</b>
<b>7.3</b>	<b>Aides-jeux .....</b>	<b>37</b>
<b>7.4</b>	<b>Équipement.....</b>	<b>37</b>
<b>7.5</b>	<b>Cérémonies et remise des prix.....</b>	<b>37</b>
<b>8.</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>38</b>
<b>8.1</b>	<b>Frais d'inscription .....</b>	<b>38</b>
8.1.1	Annulation de la manifestation.....	38
<b>8.2</b>	<b>Finance d'inscription .....</b>	<b>38</b>
8.2.1	Concours de sociétés .....	38
8.2.2	Concours individuels en sport de masse .....	38
8.2.3	Concours individuels en sport élite .....	38
8.2.4	Championnats Vaudois des Jeux .....	39
8.2.5	Offres sportives non compétitives.....	39
8.2.6	Désistement – certificat médical .....	39
<b>8.3</b>	<b>Amendes .....</b>	<b>39</b>
<b>9.</b>	<b>VOIES DE DROIT .....</b>	<b>41</b>
<b>9.1</b>	<b>Obligations financières.....</b>	<b>41</b>
<b>9.2</b>	<b>Force obligatoire des Prescriptions de concours.....</b>	<b>41</b>
<b>9.3</b>	<b>Dispositions finales .....</b>	<b>41</b>
<b>9.4</b>	<b>Modifications .....</b>	<b>41</b>
<b>9.5</b>	<b>Informations .....</b>	<b>41</b>
<b>9.6</b>	<b>Interprétation .....</b>	<b>41</b>
<b>9.7</b>	<b>Litiges et cas non prévus .....</b>	<b>41</b>
<b>9.8</b>	<b>Responsabilité.....</b>	<b>41</b>
<b>9.9</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>41</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>INFRACTIONS DES PRESCRIPTIONS DE CONCOURS ET COMPÉTENCES.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>RÉCLAMATION CONTRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE JURY OU PAR LA DIRECTION DES CONCOURS .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE 3</b>	<b>RÈGLEMENTS.....</b>	<b>44</b>

# 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1.1 Objet & organisation

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions des différentes disciplines de gymnastique. En collaboration avec les CO, l'ACVG et ses Divisions organisent ces compétitions.

## 1.2 Validité

L'ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base de l'article 12.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des Divisions Agrès, Gymnastique & Aérobie, Athlétisme, Gym Pour Tous et Sport Elite.

## 1.3 Participation

### 1.3.1 Droit de participation

Les offres de compétitions sont ouvertes à tou·te·s les gymnastes et groupes des sociétés affiliées à l'ACVG.

Certaines compétitions ou tournois sont également ouverts aux gymnastes et groupes des sociétés affiliées à la FSG (hors canton de Vaud).

Au jour du concours, les gymnastes participant·e·s doivent être enregistré·e·s dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

### 1.3.2 Restrictions d'organisation

En cas d'inscriptions insuffisantes, le CT se réserve le droit d'éliminer et/ou de regrouper des disciplines des offres.

### 1.3.3 Carte de membres FSG et contribution au sport de performance

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG (format papier ou électronique). Les cartes de membre ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction des concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée des compétitions.

En sport élite, le passeport sport de performance doit être présenté comprenant le timbre de l'année en cours obtenu suite au versement de la contribution au sport de performance.

En cas d'infraction, une déduction d'ordre est apportée (voir Annexe 1).

### 1.3.4 Assurance

Conformément au règlement de la CAS de la FSG, les participant·e·s déclaré·e·s comme membres FSG sont assuré·e·s auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

### 1.3.5 Données personnelles

En s'inscrivant aux concours, les sociétés et leurs membres participant·e·s acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés par les CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux sans contrepartie d'aucune sorte ;
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

### 1.3.6 Disqualification

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un·e individu·e ou du groupe est irrespectueux ou antisportif peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction de concours.

## 1.4 Compétence

Les concours et autres offres d'activités non-compétitives sont de la compétence de leur Division respective.

## 1.5 Offre

L'ACVG propose les activités suivantes :

- Championnat Vaudois Agrès et Gymnastique de Société → Voir chapitre 2
- Concours en gymnastique aux agrès individuels → Voir chapitre 3
- Concours en gymnastique tests → Voir chapitre 4
- Concours individuel en sport élite → Voir chapitre 5
- Championnat Vaudois des Jeux → Voir chapitre 6
- Journée Parents-Enfants & Enfants → Voir chapitre 7

## 1.6 Inscriptions

### 1.6.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent dans les délais sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : [Inscription](#)

### 1.6.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne et sont propre à chaque Division.

### 1.6.3 Inscriptions hors délai

Toute demande d'inscription hors délai peut être formulée à la direction de concours qui statuera sur son acceptation. Cependant, toute inscription hors délai accepté sera soumise à amende selon l'art. 8.3.

### 1.6.4 Inscription nominative

L'inscription nominative de chaque participant·e est obligatoire pour les activités suivantes :

- Championnat Vaudois Agrès et Gymnastique de Sociétés
- Concours en gymnastique aux agrès individuels
- Concours en gymnastique individuelle
- Concours individuel en sport élite

### 1.6.5 Changements après le délai d'inscription

Dans le domaine des concours de sociétés, il n'est pas possible de changer de disciplines ni d'en annoncer de nouvelles une fois le délai d'inscription échu.

En athlétisme, le nombre d'athlètes participant pour le compte d'une société ne pourra pas être augmenté au-delà du délai d'inscription.

Lors de la journée de compétition, des changements de nom peuvent intervenir lors de l'annonce aux concours individuels sauf pour la Gymnastique Tests. Par contre, aucun changement n'est autorisé dans les catégories et disciplines.

### 1.6.6 Désistements

Après le délai d'inscription, la finance de participation n'est plus retournée en cas de désistement. Des conséquences financières sont prévues à l'article 8.3.

## 1.7 Blessures

Pour les gymnastes qui, pour des raisons de santé (accident, maladie), ne peuvent pas participer à la compétition, les dispositions prévues entre autres aux articles 2.8.3, 8.2.6 s'appliquent.

Si le gymnaste se blesse pendant une discipline, l'attestation du service sanitaire est utile pour éviter que le bureau des calculs n'effectue une déduction pour effectif insuffisant.

Si le gymnaste se blesse lors de l'échauffement ou lors de la discipline précédente, des déductions seront effectuées si le groupe se présente avec un effectif insuffisant dans la discipline suivante.

## 1.8 Directives des concours

Les directives, programmes de compétitions et règlements se trouvent sous [FSG - Fédération suisse de gymnastique | stv-fsg.ch](https://www.stv-fsg.ch) → Cliquer sur le Sport → Directives et règlements

Les directives ACVG en vigueur se trouvent sous les différentes divisions sur le site gymvaud.ch.

### 1.8.1 Obligations des sociétés

Les responsables de société s'engagent vis-à-vis des CO et du CT à ce que leurs membres adoptent un comportement sportif et correct.

Les comités des sociétés étant responsables de leurs membres, il est de leur ressort de prendre des mesures afin d'empêcher des actes dommageables pour l'image de la gymnastique tels que :

- Consommation exagérée de boissons alcoolisées ;
- Vandalisme ;
- Abandon de déchets sur la voie publique (littering)
- Toutes formes de discrimination.

### 1.8.2 Dopage

L'ACVG en tant que membre de la FSG, fait partie de Swiss Olympic et à ce titre est soumise au règlement antidopage. Des contrôles peuvent intervenir durant les compétitions. Plus d'informations sous [Antidopage | stv-fsg.ch](https://www.stv-fsg.ch).

### 1.8.3 Tenue vestimentaire et publicité

Les sociétés veillent à respecter les directives portant sur la tenue vestimentaire applicables aux différentes branches.

Quant à la publicité, les sociétés se réfèrent aux [Directives publicité sur les tenues lors des manifestations de la FSG](#).

### 1.8.4 Proclamation des résultats / Cérémonies protocolaires

Lors des cérémonies protocolaires, le port de la tenue de compétition ou du training de société est obligatoire pour les gymnastes, entraîneurs et représentants des sociétés distingués. Le non-respect de cette directive entraîne une amende (art. 8.3).

### **1.8.5 Juges, aides-juges, aides-jeux et arbitres**

Chaque société a l'obligation de fournir des juges, aides-juges, aides-jeux ou arbitre selon les directives applicables à chaque branche/discipline. Les juges doivent être brevetés dans la discipline dans laquelle ils sont inscrits.

L'inscription des juges, aides-juges, aides-jeux ou arbitres s'effectue sur l'outil d'inscription en ligne en même temps que l'inscription aux compétitions. Elle fait partie intégrante de la procédure d'inscription en vigueur.

Les infractions sont passibles des mesures indiquées sous l'article 8.3.

## 2. CHAMPIONNATS VAUDOIS AGRES ET GYMNASTIQUE DE SOCIETES (CVAGS)

### 2.1 Dispositions générales

#### 2.1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès et de gymnastique de sociétés pour les Championnats Vaudois Agrès, Gymnastique de sociétés, désignés ci-après CVAGS.

##### 2.1.1.1 Compétence

Les concours de gymnastique aux agrès et de gymnastique de sociétés sont de la compétence des Divisions agrès (subdivision agrès de sociétés) et Gymnastique & Aérobie (subdivision gymnastique & aérobie de sociétés) de GymVaud.

##### 2.1.1.2 Organisation

Les CVAGS sont organisés par GymVaud en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

##### 2.1.1.3 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour les CVAGS 2026.

##### 2.1.1.4 But

Les CVAGS visent à promouvoir la gymnastique aux agrès de sociétés et la gymnastique de sociétés, conformément aux directives de la FSG.

##### 2.1.1.5 Directives et règlement applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. À défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- « Directives de gymnastique aux agrès de sociétés » (édition 2026) de la FSG.
- [« Manuel GAS 2018 version revisitée »](#) (édition 2023) de la FSG
- « Directives de gymnastique » (édition 2026) de la FSG
- « Liste des modifications et aide à l'interprétation » de la FSG

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisé-e-s à concourir pour la Gymnastique Individuelle ou Couple.

##### 2.1.1.6 Participation multiple

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories d'âge et dans plusieurs disciplines. Le risque lié à une participation multiple (gymnastes participant activement dans deux groupes ou deux sociétés) est entièrement supporté par les gymnastes.

Une participation multiple est à indiquer dans la case des remarques dans l'outil d'inscriptions en ligne.

La direction des concours ne peut cependant assurer que l'horaire de passage permettra une participation multiple. Une fois établi, l'horaire de passage ne pourra en aucun cas être modifié pour ce motif.

##### 2.1.1.7 Présentation multiple

Si un groupe se présente 2 fois dans la même discipline, les 2 productions doivent être différentes.

### **2.1.1.8 Participation au concours des sociétés Agrès**

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours agrès de société.

### **2.1.1.9 Participation au concours de sociétés Gymnastique**

Les sociétés vaudoises prenant part à au moins trois productions participent automatiquement au concours gymnastique de société.

## **2.2 Offre de concours**

### **2.2.1 Championnats par discipline**

Les CVAGS proposent :

En gymnastique aux Agrès de sociétés (GAS) :

- Un championnat vaudois par discipline dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- Un championnat par discipline dans les catégories Actifs-Actives et 35+ où le titre de champion·ne vaudois·e sera décerné.

En gymnastique de sociétés (GYS) :

- Un championnat vaudois par discipline dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- Un championnat par discipline dans les catégories Actifs-Actives et 35+ où le titre de champion·ne vaudois·e sera décerné.

En gymnastique Couple :

- Un championnat vaudois par discipline dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- Un championnat par discipline dans les catégories Actifs-Actives et 35+ où le titre de champion·ne vaudois·e sera décerné.

En gymnastique Individuelle :

- Un championnat vaudois par discipline dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.
- Un championnat par discipline dans les catégories Actifs-Actives et 35+ où le titre de champion·ne vaudois·e sera décerné.

Les catégories Actifs-Actives et 35+ sont ouvertes aux sociétés hors canton, les gymnastes doivent être affilié·e·s à la FSG.

### **2.2.2 Concours de sociétés**

Les CVAGS proposent :

- Un concours de Gymnastique aux Agrès de Sociétés (GAS) dans les catégories Jeunesse vaudois (catégories M13 et M17 réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies).

- Un concours de Gymnastique de Sociétés (GYS) dans les catégories Jeunesse vaudois (catégories M13 et M17 réunies) et Adultes vaudois (catégories Actifs-Actives et 35+ réunies).

### 2.2.3 Disciplines Agrès de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique aux agrès de sociétés proposées sont les suivantes :

Barres parallèles (BP)  
Sol (SO)  
Combinaison d'engins (CE)  
Barre fixe (BF)  
Anneaux balançants (AB)  
Barres asymétriques scolaires (BAS)  
Saut (ST)

### 2.2.4 Disciplines Gymnastique de Sociétés

Les disciplines de la gymnastique de sociétés proposées sont les suivantes :

Gymnastique sur scène sans engins à main (GYSSE)  
Gymnastique sur scène avec engins à main (GYSAE)  
Gymnastique individuelle sans engins  
Gymnastique individuelle avec engins  
Gymnastique Couple sans engins  
Gymnastique Couple avec engins  
Team 3 à 5 sans engins  
Team 3 à 5 avec engins

#### 2.2.4.1 Gymnastique Individuelle

##### 2.2.4.1.1 Catégories

On distingue trois catégories d'âge :

Catégorie d'âge	Années	Descriptions
Jeunesse	2010	16 ans et plus jeune
Actifs-Actives	Âge libre	
35+	1991	Dès 35 ans

Le/la gymnaste a le choix des disciplines suivantes :

- Individuel sans engins ;
- Individuel avec engins.

Seuls les concours des catégories d'âge Actifs-Actives et 35+ sont ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

Les surfaces de concours (selon directives FSG) doivent être mentionnées lors de l'inscription.

Aucun échauffement n'est autorisé sur la place de concours.

#### 2.2.4.1.2 **Juges**

Les juges sont désigné·e·s par la Région 6. Ils/Elles seront convoqué·e·s par le CTO.

#### 2.2.4.1.3 **Classement**

En cas d'égalité de note, les gymnastes obtiennent le même rang.

#### 2.2.4.1.4 **Cérémonies et remise des prix**

Les trois premier·ère·s gymnastes classé·e·s reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion·ne Vaudois·e est décerné au/à la meilleur·e gymnaste vaudois·e dans chaque discipline par catégorie d'âge.

### 2.2.4.2 **Gymnastique Couple**

#### 2.2.4.2.1 **Catégories**

On distingue trois catégories d'âge :

Catégorie d'âge	Années	Descriptions
Jeunesse	2010	16 ans et plus jeune
Actifs-Actives	Âge libre	
35+	1991	Dès 35 ans

Les gymnastes ont le choix des disciplines suivantes :

- Couple sans engins
- Couple avec engins

Seuls les concours des catégories d'âge Actifs-Actives et 35+ sont ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

L'année de naissance du/de la gymnaste le/la plus âgé·e fait foi pour la classe d'âge.

Aucun échauffement n'est autorisé sur la place de concours.

#### 2.2.4.2.2 **Juges**

Les juges sont désignés par la Région 6. Ils seront convoqués par le CTO.

#### 2.2.4.2.3 **Classement**

En cas d'égalité de note, les gymnastes obtiennent le même rang.

#### 2.2.4.2.4 **Cérémonies et remise des prix**

Les trois premiers couples classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de couples qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

Le titre de Champion·ne Vaudois·e est décerné·e au meilleur couple vaudois dans chaque discipline par catégorie d'âge.

### 2.2.5 **Droit des autorités gymniques**

Les AG se réservent le droit de proposer à un groupe de se présenter en démonstration si un collège de juges ne peut être formé par la région 6 ou les AG.

## 2.2.6 Catégories

Les catégories ouvertes sont les suivantes :

- **Catégorie M13** : jusqu'à l'année civile des 12 ans (2014 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé·e jusqu'à l'année civile des 14 ans (2012 inclus)
- **Catégorie M17** : jusqu'à l'année civile des 16 ans (2010 inclus). Un tiers des membres du groupe, mais maximum 10 gymnastes, peut être âgé·e jusqu'à l'année civile des 17 ans (2009 inclus)
- **Catégorie Actifs-Actives** : âge libre
- **Catégorie 35+** : dès l'âge de 35 ans (1991 inclus). Un tiers des membres du groupe peut être âgé·e de moins de 35 ans en agrès, entre 25 et 35 ans en gymnastique.
- **Gymnastique Couple** : l'année de naissance du/de la gymnaste le/la plus âgé·e fait foi pour la classe d'âge.

## 2.2.7 Calcul du tiers de gymnastes plus âgé·e·s

Si le quota d'un tiers de gymnastes plus âgé·e·s n'est pas entier, le nombre de gymnastes autorisé·e·s est arrondi à l'unité supérieure.

Par exemple : si un groupe possède 10 gymnastes, le quota d'1/3 vaut 3.33. Le quota est alors arrondi à 4. Ainsi, pour un groupe de 10 gymnastes, 4 personnes au maximum peuvent avoir plus ou moins que l'âge requis selon les spécificités ci-dessus.

## 2.3 Juges

### 2.3.1 Collèges de juges

Les collèges de juges pour les agrès de sociétés sont formés par la direction de concours. Les collèges de juges pour la gymnastique de sociétés sont formés par la région 6.

### 2.3.2 Recrutement des juges

Les juges breveté·es sont recruté·es par la Région 6.

## 2.4 Finances

### 2.4.1 Coordonnées

Les coordonnées complètes nécessaires à la facturation d'éventuelles amendes sont demandées dans l'outil d'inscription.

### 2.4.2 Facturation

Un avis de disponibilité de la facture dans l'outil d'inscription est envoyé par mail à la personne inscrite dans l'outil. Le délai de paiement est indiqué sur la facture.

Les montants des finances de participations sont indiqués à l'article 8.2.

## 2.5 Matériel et infrastructure

### 2.5.1 Installation de concours

Les compétitions d'agrès et de gymnastique se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours doivent être conformes aux directives de la FSG.

### 2.5.2 Liste du matériel

La liste du matériel autorisé et disponible figure dans l'outil d'inscription en ligne et fait partie intégrante des présentes prescriptions. Elle doit être dûment complétée avec les indications précises du nombre d'engins et engins auxiliaires nécessaires.

### 2.5.3 Responsabilité

Le CO et la direction des concours ne sont pas responsables du matériel apporté par les sociétés (vol, perte ou casse).

### 2.5.4 Surface de compétition Agrès de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes pour les catégories Actifs Actives :

- Anneaux balançants : 20.00 x 24.00 m
- Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 22.00 m
- Barres fixes : 20.00 x 20.00 m
- Barres parallèles : 15.00 x 22.00 m
- Combinaison d'engins : 20.00 x 30.00 m
- Saut au mini-trampoline : 20.00 x 30.00 m
- Sol : 20.00 x 20.00 m

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes pour les catégories M13 et M17 :

- Anneaux balançant : 20.00 x 24.00 m
- Barres asymétriques scolaires : 15.00 x 16.00 m
- Barres fixes : 20.00 x 20.00 m
- Barres parallèles : 15.00 x 16.00 m
- Combinaison d'engins : 22.00 x 24.00 m
- Saut au mini-trampoline : 20.00 x 30.00 m
- Sol : 16.00 x 16.00 m

### 2.5.5 Surface de compétition Gymnastique de Sociétés

Les surfaces de compétition de chaque discipline sont les suivantes :

- Gymnastique sur scène sans engins à main : 12.00 x 12.00 / 18.00
- Gymnastique sur scène avec engins à main : 12.00 x 12.00 / 18.00
- Gymnastique Individuelle sans engins : 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique Individuelle avec engins : 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique Couple sur scène sans engins : 12.00 x 12.00 m
- Gymnastique Couple sur scène avec engins : 12.00 x 12.00 m
- Team 3 à 5 : 12.00 x 12.00 m

Les lignes de marquage appartiennent à la surface de compétition.

### 2.5.6 Disposition particulière pour les anneaux balançant

Actifs-Actives : portique GymVaud.

Longueur des cordes (sol- point de rotation) : 5,54 m.

Réglage sur les 4 poteaux du portique.

Jeunesse M17 : Anneaux balançant d'une salle de gymnastique.

Longueur des cordes (sol- point de rotation) : mentionné sur l'outil d'inscription en ligne.

### **2.5.7 Article de sécurité pour anneaux balançants**

En s'inscrivant aux anneaux balançants (AB), les personnes des sociétés en lice assument l'entière responsabilité de l'utilisation réglementaire des installations, notamment pour le réglage des cordes durant la production.

Les crochets de sécurité doivent être fermés et les boulons rentrés durant un exercice. Il est interdit de tenir/serrer les chaînes et les cordes sans que les boulons soient correctement enfoncés. Un réglage des anneaux (tirer les boulons) ne peut être effectué que lorsque le/la gymnaste a atterri sur le tapis une fois l'exercice terminé. Dans la mesure du possible, les chaînes doivent être crochées à trois maillons sous la hauteur minimale. Au total, 54 tapis normaux sont à disposition pour les anneaux balançant et les dispositions de sécurité (réglage de la hauteur avec des tapis).

La personne chargée du réglage des anneaux doit être âgée d'au moins 18 ans et être inscrite dans FSG-Admin. Les marquages aux maillons des chaînes doivent être retirés dans la minute qui suit la production sans qu'ils ne laissent de traces (colle, etc). La non-observation d'un des points susmentionnés entraîne une déduction d'ordre selon l'Annexe 1.

Nous vous renvoyons au Manuel GAS, éd. 2018, version révisée en 2023.

### **2.5.8 Disposition particulière pour le sol**

Il est interdit de modifier l'installation de sol. Les normes de celle-ci sont définies par la FSG et disponibles sur leur site internet.

### **2.5.9 Disposition particulière pour la combinaison d'engins et le saut**

Des mini-trampolines de type « open-end » sont mis à disposition uniquement pour les disciplines ST et CE.

### **2.5.10 Engins personnels**

En gymnastique de sociétés les gymnastes utilisent leurs propres engins ; la société organisatrice ne met aucun engin à disposition.

### **2.5.11 Liste du matériel**

Pour les listes de matériel non déposées et/ou remplies de manière erronée (par exemple simplement tout cocher), le groupe sera pénalisé de 0.2 pt sur la note finale.

## **2.6 Musique**

### **2.6.1 Téléchargement des musiques**

Les musiques doivent être téléchargées sur l'outil d'inscription en ligne établi à cet effet et accessible sur le site Internet [www.GymVaud.ch/inscriptions](http://www.GymVaud.ch/inscriptions).

### **2.6.2 Délais de téléchargement**

Le délai pour le téléchargement est mentionné dans l'outil d'inscription en ligne. Seul le délai mentionné sur l'outil d'inscription en ligne fait foi.

### **2.6.3 Format des musiques**

Le format sonore requis est : .mp3; .mp4; .wma ou .wav.

### **2.6.4 Support de secours**

Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours sur clé USB en cas de problème technique. Le format sonore requis est le même qu'à l'art. 2.6.3.

## 2.7 Déroutement de la compétition

### 2.7.1 Direction de concours

La direction du concours se compose des membres des subdivisions agrès de sociétés, et gymnastique & aérobic de sociétés ainsi que des responsables des divisions agrès, et gymnastique & aérobic. La composition de la direction du concours figure dans le livret de fête.

### 2.7.2 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction de concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch), le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition. En dernier lieu, seul le programme de concours publié sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch) fait foi.

### 2.7.3 Horaires

La subdivision agrès de sociétés et la subdivision gymnastique de sociétés définissent les horaires de passage. Dans la mesure du possible elles tiennent compte des passages multiples. Les horaires officiels de passage sont publiés dans le programme de compétition disponible sur le site internet [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch). En dernier lieu, seul le programme de concours publié sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch) fait foi. Aucune modification d'horaire ne sera faite en cas d'absence de groupes ou de sociétés.

Le programme de compétition est également envoyé par e-mail aux responsables de société et publié dans le livret de fête.

### 2.7.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

### 2.7.5 Rassemblement

Le groupe se rassemble 15 minutes avant l'heure de départ dans la zone de préparation qui lui a été attribuée.

Le/la chef-fe de place vient le chercher pour l'accompagner sur la place de compétition.

Pour la gymnastique, il n'y a pas de chef-fe de place.

### 2.7.6 Disqualification

En principe, un groupe qui n'est pas prêt à concourir à l'heure de passage fixée est disqualifié.

### 2.7.7 Mise en place des engins

Les groupes préparent en temps voulu les engins et les engins accessoires en suivant les directives du/de la chef-fe de place. En outre, les groupes doivent vérifier que les engins et engins accessoires soient réglés, contrôlés et aptes à être utilisés en compétition, de telle façon que la production puisse débiter à l'horaire prévu dans le programme de compétition.

### 2.7.8 Echauffement

**Gymnastique aux agrès** : pour l'échauffement, l'organisateur peut mettre à disposition un espace adapté sans engin. Les sociétés sont autorisées à s'échauffer brièvement aux engins sur l'aire de compétition juste avant de concourir, durant max. trois minutes et en se conformant aux directives du/de la chef-fe de place.

**Gymnastique** : pour l'échauffement, l'organisateur peut mettre à disposition un espace adapté. Il est interdit de s'échauffer ou de faire des essais sur les aires de compétition.

### 2.7.9 Gymnastique, utilisation des engins à main

Les articles des directives de gymnastique 2026 font foi.

### 2.7.10 Essai musique

Un bref essai musique est accordé avant l'heure de passage.

### 2.7.11 Rangement des engins pour les agrès de sociétés

Sous réserve d'une entente avec le groupe suivant, les sociétés démontent les engins et les engins accessoires en suivant les directives du/de la chef-fe de place.

### 2.7.12 Remise de note

Les fiches de note sont disponibles au poste d'annonce au plus tôt 15 minutes après la fin du passage devant les juges. Elles peuvent être signées par le/la chef-fe juge et doivent l'être par le/la responsable de groupe. Une copie de la fiche de note est remise au/à la responsable du groupe.

Les fiches de notes non-signées au moment des résultats sont considérées comme validées.

### 2.7.13 Article sur la sécurité et la responsabilité

Le CO met à disposition des installations dont la sécurité a été vérifiée et des engins irréprochables. Il est du ressort des sociétés et de leurs gymnastes d'utiliser les installations et les engins selon les prescriptions en vigueur. La sécurité des gymnastes est prioritaire. GymVaud et le CO déclinent toute responsabilité lors d'utilisation non-conforme des installations, des engins et lors d'une fausse manipulation.

## 2.8 Taxation

### 2.8.1 Directives de taxation

Les productions agrès et gymnastique sont taxées conformément aux directives de la FSG.

### 2.8.2 Déductions d'ordre

La direction de concours peut ordonner une déduction d'ordre si elle estime qu'une infraction a été commise. Il est de la compétence de la direction de concours de décider si une telle déduction s'impose ; pour ce faire, elle s'appuie en principe sur les rapports des juges et des chef-fe-s de place. En cas d'infraction, la direction de concours peut ordonner, en plus des sanctions établies dans les Directives de la FSG, les déductions suivantes :

- Début du concours retardé par la faute de la société : 0.5 point
- Pour les agrès de société : échauffement non autorisé : 0.3 point
- Gymnaste non affilié-e à la FSG participant à la production : 1.0 point
- Comportement incorrect :
  - d'un-e gymnaste de 0.1 à 0.5 point
  - d'un-e moniteur/rice de 0.1 à 0.5 point
  - d'un-e accompagnant-e de 0.1 à 0.5 point
- Si en raison de l'absence d'un-e gymnaste, le quota de gymnastes plus âgé-e-s prévu à l'article 2.2.7 des prescriptions est dépassé, le groupe sera classé en dernière position

### 2.8.3 Gymnastes blessé-e-s

Dans le cas où l'effectif d'un groupe devait être inférieur aux exigences minimales relatives au nombre de gymnastes, les gymnastes blessé-e-s pendant l'échauffement ou durant la compétition sont pris-es en compte pour le calcul de l'effectif du groupe sur présentation d'une attestation établie par le service sanitaire compétent.

## **2.8.4 Autres sanctions**

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction se réserve le droit d'amender selon l'article 8.3 des prescriptions.

## **2.9 Classement**

### **2.9.1 Concours par discipline**

Un classement pour chaque discipline est effectué dans les catégories M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois, 35+ vaudois, Actifs-Actives hors canton et 35+ hors canton sur la base d'un tour unique sans finale.

### **2.9.2 Champion vaudois par discipline**

Le titre de champion vaudois est décerné à la meilleure société vaudoise de chacune des disciplines des catégories : M13 vaudois, M17 vaudois, Actifs-Actives vaudois et 35+ vaudois.

### **2.9.3 Prix et distinctions**

Pour chaque discipline, le nombre de groupes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut aux 40% des groupes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure. Les trois premiers groupes classés reçoivent un prix, les suivants une distinction.

### **2.9.4 Classement concours de sociétés**

Dans chaque branche, la somme des trois meilleures notes de la société, toutes disciplines confondues (sauf la gymnastique individuelle et couple), est prise en compte pour déterminer le résultat du concours de sociétés.

### **2.9.5 Prix**

Les trois premières sociétés reçoivent un trophée.

### **2.9.6 Champion vaudois du concours de sociétés**

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois aux Agrès de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesse vaudois (M13-M17 réunis) et Adultes vaudois (Actifs-Actives et 35+ réunis).

Le titre de vainqueur du Championnat Vaudois de Gymnastique de Sociétés est décerné à la meilleure société de chacune des catégories Jeunesse vaudois (M13-M17 réunis) et Adultes vaudois (Actifs-Actives et 35+ réunis).

### **2.9.7 Egalité**

En cas d'égalité, les sociétés sont départagées d'abord par la meilleure note, puis en cas de nouvelle égalité par la deuxième meilleure note. Si les sociétés n'ont toujours pas pu être départagées, la meilleure note obtenue avec le plus grand nombre de gymnastes est déterminante. En cas d'égalité parfaite (gymnastique individuelle et couples), les gymnastes concerné·e·s obtiennent le même rang.

### **2.9.8 Dispositions complémentaires**

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite. Une exception est faite lors d'égalités et qu'un trophée ou des médailles doivent être refaites, dans ce cas précis un envoi sera effectué.

## **2.10 Cérémonie de remise des prix**

### **2.11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix**

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

### **2.10.2 Proclamation des résultats**

Pour les catégories Actifs/Actives et 35+, seuls trois représentant·e·s des groupes ainsi que le banneret des sociétés sont autorisé·e·s à accéder à l'emplacement de remise des prix. Les représentant·e·s des groupes classés aux trois premiers rangs et des groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

Pour les catégories Jeunesse, les groupes classés aux trois premiers rangs et les groupes recevant une distinction se placent sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

### **2.10.3 Tenue sur le podium**

Les gymnastes se présentent en tenue sportive uniforme.

### **2.10.4 Liste des résultats**

La liste des résultats est publiée sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch)

### 3. CONCOURS EN GYMNASTIQUE AUX AGRÈS INDIVIDUELS

#### 3.1 Dispositions générales

##### 3.1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique aux agrès individuels pour les concours de qualification et championnats vaudois, désignés ci-après CVAI.

##### 3.1.2 Compétence

Les concours de gymnastique aux agrès individuels sont de la compétence de la Division agrès (sub-division agrès individuels) de l'ACVG.

##### 3.1.3 Organisation

Les concours qualificatifs et CVAI sont organisés en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

##### 3.1.4 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour tous les concours qualificatifs et CVAI de gymnastique aux agrès individuels de la saison 2026.

##### 3.1.5 But

Les concours qualificatifs et CVAI visent à promouvoir la gymnastique aux agrès individuels, conformément aux directives de la FSG.

##### 3.1.6 Directives et règlement applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. À défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- [« Directives de gymnastique aux agrès individuels »](#) (édition 2026) de la FSG.
- [« Directives concernant la publicité sur les tenues de gymnastique lors de manifestations de gymnastique »](#) (édition 2022) de la FSG.

Le programme de compétition de gymnastique aux agrès individuels ainsi que les tabelles de classification en vigueur s'appliquent.

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance comprenant le timbre de l'année en cours et/ou qui ont participé durant l'année à une compétition de gymnastique artistique en programme 4 ou plus ne sont pas autorisé·e·s à concourir.

#### 3.2 Catégories

##### 3.2.1 Compétitions individuelles

Les catégories suivantes sont ouvertes :

Concours de qualification catégories jeunesses – 2 concours qualificatifs par année :

- C1 à C4 filles selon répartition
- C1 à C4 garçons selon répartition

Concours de qualification catégories actives – 3 concours qualificatifs par année :

- C5 à C7 – CH garçons vaudois
- C5 et C7 – CD filles vaudoises

Championnats vaudois :

- C1 à C4 filles et garçons vaudois·es sur qualification
- C5 à C7/D/H filles et garçons vaudois·es sur qualification
- C5 à C7/D/H filles et garçons hors canton

### 3.2.2 Équipes

Les concours par équipe suivants sont ouverts :

- Jeunesse C1 à C4 Filles
- Jeunesse C1 à C4 Garçons
- Actives C5 à C7 et CD
- Actifs C5 à C7 et CH

Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque catégorie pour former une équipe. Les équipes sont constituées automatiquement.

Deux sociétés n'ayant pas assez de gymnastes individuels pour former une équipe peuvent se regrouper. La demande doit être adressée par écrit à la subdivision agrès individuels qui statuera sur son acceptation.

## 3.3 Inscription

### 3.3.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible depuis le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch). Les délais y sont mentionnés.

Les inscriptions des équipes s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne ou directement le jour du concours auprès du·de la responsable de concours contre paiement de la finance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription doit intervenir avant le début du concours du·de la premier·ère gymnaste de la société. Une société peut inscrire plusieurs équipes par catégorie.

Chaque gymnaste ne peut être inscrit·e que dans une société par compétition.

Chaque gymnaste ne peut être inscrit·e que dans une catégorie pour l'année en cours. Le changement de catégorie n'est pas autorisé durant la saison en cours. Toutefois si un·e gymnaste désire changer de catégorie durant la saison, il·elle doit en faire la demande à la Division agrès qui statuera sur son cas.

Les gymnastes ne peuvent être inscrit·e·s que dans une catégorie égale ou supérieure à la catégorie dans laquelle ils·elles ont concouru dans le passé. Les gymnastes de la catégorie Dames/Hommes ne sont pas concerné·e·s.

### 3.3.2 Inscription hors délai

Passé le délai d'inscription, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée. Les suppressions de gymnastes sont sans frais supplémentaires et sans remboursement de la finance d'inscription. Ils n'entraînent en aucun cas une diminution des disponibilités juges demandées lors de l'inscription.

### 3.3.3 Modification de catégorie

Aucune modification de catégorie ne sera admise, passé le délai d'inscription.

### 3.3.4 Passage à la catégorie supérieure

Les champion·ne·s vaudois·es en catégories 1 à 4 doivent concourir l'année suivante dans la catégorie supérieure, sauf demande écrite dûment motivée et adressée à la Division agrès. Cette dernière statuera sur ce cas.

### 3.3.5 Regroupement de sociétés

Tout regroupement de sociétés doit être motivé par écrit au responsable de la Division agrès au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### 3.3.6 Qualification aux championnats vaudois agrès individuels

La participation aux CVAI se fait par qualification. Le mode de qualification est décrit dans le « Règlement de qualification et des cadres », édicté par la subdivision agrès individuels et disponible sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch).

## 3.4 Juges

### 3.4.1 Obligation de fournir des juges pour les sociétés vaudoises

Chaque société vaudoise a l'obligation de fournir des disponibilités de juges brevetés de gymnastique aux agrès individuels pour les concours de qualification et pour les championnats vaudois de la saison. Par disponibilité, il est entendu l'inscription d'un·e juge pour une journée d'engagement. Les disponibilités pour les championnats vaudois sont indépendantes des disponibilités pour les concours de qualification.

Si un·e juge a été engagé·e lors des championnats suisses l'année précédente, la société qu'il·elle représente se voit dispensée, pour la saison en cours, d'une disponibilité par jour de jugement lors des championnats suisses.

Le·la juge qui se rend aux concours de préparation des championnats suisses offre également une disponibilité de jugement à sa société.

À noter que ces règles ne sont applicables que pour le·la juge concerné·e

### 3.4.2 Obligation de fournir des juges pour les sociétés hors Vaud

Chaque société hors Vaud a l'obligation de fournir des juges brevetés de gymnastique aux agrès individuels lors de l'inscription via la plateforme en ligne.

### 3.4.3 Disponibilités demandées par concours

Disponibilités Juge B1 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 3 disponibilités
- De 41 à 60 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 4 disponibilités
- Dès 61 gymnastes C1-C4 inscrit·e·s : 5 disponibilités

Disponibilités Juge B2 demandées par concours :

- De 1 à 10 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 1 disponibilité
- De 11 à 20 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 2 disponibilités
- De 21 à 40 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 3 disponibilités
- Dès 41 gymnastes C5-C7, CD/H inscrit·e·s : 4 disponibilités

#### **3.4.4 Délai d'inscription des juges**

- Phase 1 : Le délai d'inscription des juges est fixé au même délai que l'inscription des gymnastes.
- Phase 2 : GymVaud confirme dans les 7 jours, les disponibilités en juge par société (pas d'augmentation possible). Les sociétés ont un délai de 14 jours pour confirmer nominativement les juges présents. Passé ce délai, l'amende sera due (art. 8.3).

#### **3.4.5 Répartition des disponibilités**

Les disponibilités des juges doivent être réparties sur l'année, au minimum sur autant de concours pour lesquels des gymnastes sont inscrit·e·s. Le non-respect de ce point sera sanctionné d'une amende de CHF 100.- par concours manquant.

#### **3.4.6 Disponibilités non fournies**

Une société ne fournissant aucune disponibilité durant toute une année et ne démontrant pas de volonté à former de nouveaux juges ne pourra plus concourir les années suivantes tant qu'elle ne fournit pas ses disponibilités.

#### **3.4.7 Disponibilités partiellement fournies**

Une société ne fournissant que partiellement les disponibilités demandées durant deux années consécutives verra son nombre de gymnastes pouvant être inscrit·e·s lors de la troisième année limité aux disponibilités fournies.

#### **3.4.8 Diminution de disponibilité pour la société organisatrice**

La société organisatrice d'une compétition verra diminuer le nombre de disponibilités demandées pour l'année. Cette diminution est équivalente au nombre de disponibilités demandées pour le concours qu'elle organise.

#### **3.4.9 Première participation d'une société**

Les sociétés participant pour la première année, ou après 5 ans sans participation, à des compétitions aux agrès sont dispensées de fournir un juge. Dès la seconde année, les dispositions usuelles sont appliquées. La société prend contact avec le responsable de la division agrès avant le délai d'inscription.

#### **3.4.10 Validité de l'inscription d'un·e juge**

L'inscription d'un·e juge n'est valable que s'il·elle est inscrit·e pour la totalité de la journée. Si un·e juge ne peut être disponible tout le jour, la société doit fournir un·e deuxième juge de même niveau de formation pour les heures restantes. Sous réserve, que les juges jugent l'entier de la catégorie de la catégorie correspondante.

#### **3.4.11 Inscription de juges B2**

Un·e juge B2 compte comme tel seulement s'il·elle est inscrit·e pour un jour où des grandes catégories concourent. Un·e juge en cours de formation B2 est pris en compte dans le quota des disponibilités des B2 si il/elle est inscrit·e en tant que juge.

#### **3.4.12 Inscription des juges prenant part à la compétition**

Les juges concourant également comme gymnaste doivent être annoncé·e·s au moment de l'inscription, sous peine de ne pas pouvoir concourir. La direction du concours en tient compte dans la mesure du possible lors de l'élaboration des horaires de passage, néanmoins l'inscription en tant que juge prime sur l'inscription en tant que gymnaste.

### **3.4.13 Inscription des juges B1 aux championnats vaudois**

Pour pouvoir être inscrit·e comme juge aux championnats vaudois, le·la juge doit avoir obtenu son brevet 1 avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

### **3.4.14 Inscription de juge sous de multiples sociétés**

Un·e juge peut être inscrit·e pour plusieurs sociétés au cours de l'année de compétition pour autant que cela ne pose pas de problèmes de collision entre les jours de concours. La subdivision agrès individuels tranchera en cas de problèmes.

### **3.4.15 Départ ou absence de juge**

Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un·e juge le jour du concours sera sanctionné d'une amende de CHF 500.- par cas pendant la saison.

### **3.4.16 Obligation de remplacement de juge**

Si un·e juge inscrit·e se retrouve en impossibilité de juger, lui ou sa société doit fournir un·e juge remplaçant·e de formation équivalente et en informer le/la responsable juge du concours aussitôt.

### **3.4.17 Membres de division**

Les membres de division de l'ACVG travaillant le jour du concours comptent comme juge B1 ou B2 selon les besoins de leur société.

### **3.4.18 Collège de juges**

Les collèges de juges sont formés par la direction de concours.

## **3.5 Déroulement du concours**

### **3.5.1 Matériel et infrastructure**

Les compétitions se déroulent en salle de gymnastique. La mise à disposition et l'utilisation des installations de concours et des agrès doivent être conformes aux directives de la FSG.

### **3.5.2 Direction de concours**

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision agrès individuels ou de personnes nommées par elle.

### **3.5.3 Répartition des sociétés**

La répartition des sociétés dans les différents concours est publiée sur la page du site internet [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch) dédiée aux compétitions agrès individuels une semaine après la fermeture des inscriptions.

### **3.5.4 Annonce des gymnastes**

L'annonce des gymnastes doit être faite au plus tard 30 minutes avant l'entrée des gymnastes.

### **3.5.5 Disqualification**

En principe, si un·e gymnaste n'est pas prêt·e à concourir à l'heure fixée, il/elle est disqualifié·e.

### **3.5.6 Remplacement de gymnaste**

Le remplacement d'un·e gymnaste absent·e par un·e autre gymnaste présent·e de la même catégorie peut être réalisé au plus tard 30 minutes avant l'entrée des gymnastes. Les moniteurs·trices doivent présenter par écrit le nom, le prénom, l'année de naissance et le numéro FSG du/de la gymnaste à ajouter au responsable de concours.

### **3.5.7 Echauffement et temps**

Un échauffement en commun à l'engin est effectué avant chaque passage en compétition. Le temps d'échauffement est de 30 secondes par gymnaste par groupe. Le groupe le plus nombreux du tournus définit le temps d'échauffement. Toute utilisation des engins en dehors du temps d'échauffement est interdite.

### **3.5.8 Restriction après l'échauffement**

Après échauffement à l'engin, les gymnastes n'ont plus le droit de tester les engins.

### **3.5.9 Ordre de passage**

Le/La gymnaste qui débute à un engin se produira en dernier à l'engin suivant.

### **3.5.10 Interruption d'exercice**

Si l'interruption de l'exercice est due à la casse du matériel, le/la gymnaste peut présenter une nouvelle fois son exercice sans déduction.

### **3.5.11 Contrôle des résultats**

Les moniteurs·trices peuvent venir contrôler la liste des résultats dès la mise à disposition du document par le/la responsable de concours pour la durée annoncée. Une fois le temps écoulé, plus aucune vérification ne sera possible et aucun changement ne sera effectué.

### **3.5.12 Accès à la table de concours**

Seuls les moniteurs·trices sont autorisé·e·s à aller à la table de concours.

### **3.5.13 Horaires**

La subdivision agrès individuels définit les horaires de passage.

### **3.5.14 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation**

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard deux semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

### **3.5.15 Programme de compétition, plans et informations complémentaires**

La direction du concours publie sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch), le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard deux semaines avant la compétition.

### **3.5.16 Classement**

#### **3.5.17 Classement compétition individuelles**

##### **3.5.17.1 Classement par catégorie**

Un classement pour chaque catégorie de filles et de garçons est effectué.

##### **3.5.17.2 Médailles et distinctions**

Les trois premier·ère·s gymnastes classé·e·s reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, et dès le 4<sup>e</sup> rang, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classé·e·s. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

### **3.5.17.3 Champion·ne·s vaudois·es**

Le titre de champion·ne vaudois·e est décerné·e à la première ou au premier gymnaste vaudois·e de chaque catégorie.

### **3.5.17.4 Egalité**

En cas d'égalité, les gymnastes sont départagé·e·s par la plus haute note du concours. En cas de nouvelle égalité, la deuxième plus haute note entre en ligne de compte, et ainsi de suite. En cas d'égalité parfaite, les gymnastes sont proclamé·e·s ex æquo. C'est alors le/la gymnaste le/la plus jeune qui est médaillé·e le jour du concours. La médaille du/de la second·e lui sera remise ultérieurement.

## **3.5.18 Classement compétition individuelles par équipe**

### **3.5.18.1 Classement par catégorie**

Un classement est effectué dans les catégories suivantes :

- Jeunesse filles (catégories C1 à C4 regroupées)
- Jeunesse garçons (catégories C1 à C4 regroupées)
- Actives (catégories C5 à C7 et CD regroupées).
- Actifs (catégories C5 à C7 et CH regroupées)

### **3.5.18.2 Mode de classement**

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel. L'addition des 4 meilleurs totaux parmi l'ensemble des gymnastes de la société est prise en considération pour le résultat de l'équipe.

### **3.5.18.3 Equipes**

Les trois premières équipes reçoivent un trophée.

### **3.5.18.4 Egalité**

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par le total final du meilleur gymnaste.

## **3.6 Cérémonie de remise des prix**

### **3.6.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix**

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme de la catégorie concernée à l'emplacement désigné par la direction de concours.

### **3.6.2 Proclamation des résultats**

Les gymnastes classé·e·s aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer respectivement sur le podium ou à côté de celui-ci.

### **3.6.3 Présence à la cérémonie**

Les gymnastes et équipes médaillé·e·s doivent être présent·e·s lors de la proclamation des résultats, sous peine d'amende selon les dispositions de l'art. 8.3.

### **3.6.4 Tenue durant la cérémonie**

Lors de la proclamation des résultats, les gymnastes doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société).

### **3.6.5 Liste des résultats**

La liste des résultats est publiée sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch).

### **3.6.6 Dispositions complémentaires**

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

Les moniteurs·trices des gymnastes absent·e·s lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinctions(s)/médaille(s) à la table de concours.

## **3.7 Gymnastique aux agrès Elle+Lui, Elle+Elle et Lui+Lui**

### **3.7.1 Généralités**

Les directives de concours et de taxation de la gymnastique aux agrès Elle+Lui en vigueur s'appliquent.

En complément des directives, la participation est ouverte aux couples de même sexe soit Elle+Elle et Lui+Lui. Ils sont jugés selon les directives de concours et de taxation de la gymnastique aux agrès Elle+Lui.

Dès l'inscription d'un couple « Elle+Lui », la société doit fournir un juge breveté « Elle+Lui ».

### **3.7.2 Cérémonies et remise des prix**

Les trois premiers couples classés de chaque catégorie d'âge reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de couples qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des couples classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

## 4. CONCOURS EN GYMNASTIQUE TESTS

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisé·e·s à concourir.

Les gymnastes doivent amener leurs propres accessoires et engins à mains. Les dimensions des engins à main ne sont pas définies, ceux-ci doivent être adaptés à la/au gymnaste.

### 4.1 Généralités

Les directives de gymnastique en vigueur s'appliquent.

Les descriptifs du test Niveau 1 se trouvent sur le site [www.gymvaud.ch](http://www.gymvaud.ch).

Les descriptifs des tests FSG ainsi que les directives fédérales de gymnastique et la musique peuvent être téléchargés sur le site de la FSG.

Les Challenges Gymnastique Tests (CGT) et le Championnat Vaudois de Gymnastique Tests (CVGT) sont organisés en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres. Ils sont de la compétence de la division gymnastique (subdivision gymnastique tests).

La surface de compétition dès le test FSG3, est de 12 m x 12 m. Les lignes de marquage appartiennent à la surface de compétition.

### 4.2 Catégories

Catégorie	Âge
Niveau 1	8-11 ans
FSG 1	8-12 ans
FSG 2	8-14 ans
FSG 3	8-16 ans
FSG 4	âge libre
FSG 5	âge libre
FSG 6	âge libre
FSG 7	âge libre

- Les gymnastes de la catégorie jeunesse, Tests N1 à FSG 3, sont divisé·e·s en deux catégories égales en fonction de leurs dates de naissance (pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant).
- La discipline n'est pas ouverte aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.
- Un·e gymnaste ne peut être inscrit·e que dans un test égal ou supérieur au test dans lequel il/elle a concouru dans le passé. Le changement de catégorie n'est pas autorisé durant la saison.
- Chaque gymnaste ne peut être inscrit·e que dans une société par compétition.

### 4.3 Passage au test supérieur

- Seule la note moyenne de 8.00 permet aux gymnastes de passer au test supérieur. Les gymnastes ayant atteint la limite d'âge dans la catégorie Jeunesse, passent automatiquement en catégorie Active.

- Un·e gymnaste médaillé·e d'or lors d'un challenge, du championnat vaudois, du championnat romand ou de la journée fédérale, a l'obligation de passer à la catégorie supérieure.

#### 4.4 Limitation de durée

- Lorsque la note moyenne de 8.00 est atteinte, un·e gymnaste en catégorie jeunesse peut participer à un test au maximum 2 ans.
- Lorsque la note moyenne de 8.00 est atteinte, un·e gymnaste en catégorie actif/active peut participer à un test au maximum 3 ans.
- Les gymnastes du Test 7 ne sont pas concerné·e·s.

#### 4.5 Exigences minimales catégorie « Pour le plaisir »

- Niveau 1 à FSG 2 : toutes les parties des tests doivent être présentées
- FSG 3 à FSG 7 : au moins une partie des tests doit être présentée.

#### 4.6 Inscription

- Les délais pour les inscriptions à la Coupe de Printemps et les CGT sont fixés au 31 janvier.
- La responsable de concours valide et confirme les inscriptions par e-mail dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi de celles-ci.
- Les inscriptions des équipes s'effectuent via la plateforme
- Aucun changement de test n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu.

#### 4.7 Equipes

Les concours par équipe suivants sont ouverts :

- Un concours est ouvert avec les tests programmés le samedi.
- Un concours est ouvert avec les tests programmés le dimanche

Une société ne peut inscrire qu'une équipe dans chaque catégorie.

#### 4.8 Juges

Chaque société participante a l'obligation de fournir des juges brevetés de gymnastique tests.

##### Juges demandés

- 1 juge pour 8 gymnastes en catégorie jeunesse ;
  - 1 juge pour 8 gymnastes en catégorie active.
- 
- Dans le cas où un·e juge inscrit·e se retrouve en impossibilité de juger, il est attendu que cette personne ou sa société fournisse un·e juge remplaçant·e de formation équivalente.
  - Si une société ne fournit pas de juge, celle-ci verra ses gymnastes refusé·e·s de participation dès le deuxième concours.
  - Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un·e juge le jour du concours, sera sanctionné selon l'art. 8.3.
  - La société organisatrice d'une compétition est libérée de l'obligation de fournir des juges pour le·s jour·s de concours
  - Les collègues de juges sont formés par les responsables des juges.

#### 4.9 Déroulement de la compétition

- La direction de compétition se compose des membres de la subdivision gymnastique tests ainsi que des responsables des divisions gymnastique.
- La subdivision gymnastique tests définit les horaires de passage.
- La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site [www.acvg.ch](http://www.acvg.ch), le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition
- En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).
- Un échauffement en commun se déroule au début de chaque partie de test.

#### 4.10 Classement

Un classement pour chaque catégorie est effectué.

En cas d'égalité, les gymnastes des catégories Jeunesse sont départagé·e·s par la meilleure note d'un engin à main et les gymnastes des catégories actives sont départagé·e·s par la meilleure note.

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel. Un classement par équipe est établi pour chaque jour de concours, une société ne peut inscrire qu'une équipe dans chaque catégorie. L'addition des trois meilleurs totaux est prise en considération pour le résultat d'équipe.

#### 4.11 Cérémonies et remise des prix

Les trois premier·ère·s gymnastes classé·e·s reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Pour chaque catégorie, le nombre de gymnastes qui reçoivent un prix ou une distinction équivaut à 40% des gymnastes classé·e·s. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure. Le titre de Champion·ne Vaudois·e est décerné au/à la meilleur·e gymnaste vaudois·e de chaque catégorie.

Les trois premières équipes classées reçoivent une coupe.

Exception : dans la catégorie « Pour le plaisir », aucune médaille et/ou distinction n'est décernée.

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite. Les gymnastes doivent arriver sur site 30 minutes avant l'horaire prévu de la cérémonie protocolaire. Les monitrices et moniteurs des gymnastes absent·e·s lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinction(s)/médaille(s) à la table de concours.

## 5. CONCOURS INDIVIDUELS EN SPORT ÉLITE

### 5.1 Gymnastique rythmique

#### 5.1.1 Généralités

L'offre du Championnat vaudois de gymnastique rythmique est ouverte à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG qui pratiquent la GR et, sur invitation, aux ensembles des sociétés affiliées à la FSG.

Le jour du concours, les gymnastes participantes doivent être en possession d'un passeport sport de performance en cours de validité. La responsable de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition.

Ces prescriptions sont entièrement liées au document « Prescriptions suisses » valable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour la catégorie National et « Prescriptions romandes » valables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour la catégorie Régional.

Les engins par catégorie sont annoncés par la responsable du concours à l'ouverture des inscriptions. Ils sont choisis selon les engins définis par la FSG pour le Championnat suisse, et par l'URG pour le Championnat Romand.

#### 5.1.2 Catégories

##### 5.1.2.1 Individuel

Catégories	Exigences
Individuel jeunesse EP	Un exercice sans engin
Individuel jeunesse P1	Un exercice sans engin
Individuel jeunesse P2	Un exercice sans engin et un exercice avec engin
Individuel jeunesse P3	Un exercice sans engin et deux exercices avec engin
Individuel pré-junior P4	Deux exercices avec engin
Individuel junior P5	Deux exercices avec engin
Individuel senior P6	Deux exercices avec engin
Individuel jeunesse R2	Un exercice sans engin et un exercice avec engin
Individuel jeunesse R3	Deux exercices avec engin
Individuel pré-junior R4	Deux exercices avec engin
Individuel junior R5	Deux exercices avec engin
Individuel senior R6	Deux exercices avec engin

Seules les sociétés membres de la FSG et affiliée à l'ACVG peuvent prendre part à cette offre. Le concours d'une catégorie est ouvert quel que soit le nombre de gymnastes inscrites.

### 5.1.2.2 Ensemble

Catégorie	Exigences
Ensemble jeunesse RJ	Un exercice sans engin, deux passages
Ensemble jeunesse G1	Un exercice sans engin, deux passages
Ensemble jeunesse G2	Un exercice sans engin, deux passages
Ensemble junior G3	Un ou deux exercices avec engin, deux passages au total
Ensemble senior G4	Un ou deux exercices avec engin, deux passages au total

Toutes ces catégories sont également ouvertes aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

### 5.1.3 Notation

Selon le programme de compétition et les prescriptions techniques FSG en vigueur.

Selon le Code de pointage FIG en vigueur.

### 5.1.4 Inscriptions & musiques

Les inscriptions s'effectuent via l'outil d'inscription en ligne dont le lien est envoyé par les AG aux sociétés.

Les délais sont indiqués dans le formulaire d'inscription.

La musique doit être téléchargée sur l'outil d'inscription en ligne selon le délai mentionné par les AG. Les sociétés doivent avoir à disposition un support de secours (clé USB) en format mp3 en cas de problème technique.

### 5.1.5 Juges

Chaque société a l'obligation de fournir au minimum un juge et au maximum trois. Chaque juge doit être en possession du brevet fédéral de juge en gymnastique rythmique ou avoir réussi l'examen théorique et être en phase de formation. L'inscription des juges s'effectue par le biais du formulaire d'inscription en même temps que l'inscription au concours.

L'inscription d'un juge n'est valable que s'il est inscrit pour la totalité de la journée. Si un juge inscrit n'est plus disponible pour juger, il (ou sa société) doit trouver un juge de remplacement et en informer au plus vite le responsable de concours de la discipline concernée.

### 5.1.6 Classement

En cas d'égalité de points, le Code de pointage FIG sert à déterminer le classement du/de la gymnaste ou de l'ensemble en question.

### 5.1.7 Cérémonies et remise des prix

Lors des cérémonies protocolaires, le port de la tenue de compétition est obligatoire. Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Le titre de Championne vaudoise est décerné à la meilleure gymnaste vaudoise de chaque catégorie nationale ainsi qu'au meilleur ensemble vaudois de chaque catégorie.

## **6. CHAMPIONNATS VAUDOIS DES JEUX**

### **6.1 Généralités**

#### **6.1.1 Sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG**

Les tournois sont également ouverts aux sociétés membres de la FSG non affiliées à l'ACVG.

#### **6.1.2 Catégories**

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 : 35+, Dames et Hommes, dès 35 ans (1991 et plus âgés)
- Catégorie 2 : 55+, Dames et Hommes Seniors, dès 55 ans (1971 et plus âgés)

1/3 des gymnastes peut être de la catégorie d'âge inférieure (minimum 25 ans pour la catégorie DH).

#### **6.1.3 Restriction**

Un gymnaste ne peut concourir qu'avec une seule société/équipe.

### **6.2 Fit & Fun**

#### **6.2.1 Compétition**

La compétition suivante est proposée : Concours de société Dames-Hommes et Dames-Hommes Senior Fit+Fun en 3 parties : minimum 4 groupes.

#### **6.2.2 Règlement**

Les directives Fit & Fun 2020 version 3 de la FSG en vigueur s'appliquent.

#### **6.2.3 Déroulement de la compétition**

Le format et l'horaire des activités sont fixés en fonction du nombre d'inscriptions.

Le nombre est libre, mais au moins 6 gymnastes doivent participer à la compétition. Chaque joueur doit accomplir une tâche par discipline.

#### **6.2.4 Juges**

Ils sont convoqués par la Région 6.

#### **6.2.5 Équipement**

Tous les membres d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt).

#### **6.2.0 Classement**

Un classement unique (équipes vaudoises et hors canton) est établi pour chaque catégorie.

En cas d'égalité de points, c'est la différence des points qui fait foi.

#### **6.2.1 Cérémonies et remise des prix**

Un prix est décerné aux trois premières équipes de chaque catégorie.

Le titre de champion vaudois est remis à la première équipe vaudoise du classement.

### **6.3 Tournoi des 3 jeux**

#### **6.3.1 Compétition**

La compétition suivante est proposée : Tournoi des 3 jeux. Les catégories ou classes d'âge peuvent être regroupées en cas d'inscriptions insuffisantes.

### **6.3.2 Règlement**

Les directives du tournoi des 3 jeux de la Région 6 – 2025 en vigueur s'appliquent. Les équipes qui ne se présentent pas à l'heure fixée perdent le match par forfait.

### **6.3.3 Tournoi**

Le format et l'horaire des matchs sont fixés en fonction du nombre d'inscriptions.

Il est composé de :

- jeux de balle frappée
- tennis avec anneau
- jeu Goba

Les équipes sont formées de 3 ou 4 personnes (3 joueurs de champ et 1 remplaçant optionnel). Les protections (poignets, gants, etc.) sont interdites.

Les équipes peuvent être soit mixtes (lors de chaque match), soit uniquement masculines ou féminines. Les équipes mixtes jouent et sont classées avec les équipes masculines de leur catégorie.

Un match gagné rapport 3 points, un match nul rapporte 1 point, une défaite 0 point.

### **6.3.4 Juges**

Ils sont convoqués par la Région 6 ou par l'organisation en charge du concours.

### **6.3.5 Équipement**

Tous les membres d'une équipe portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt). Une exception est accordée pour le/la remplaçant(e) lors de blessure.

### **6.3.6 Classement**

Un classement est établi pour chaque catégorie.

En cas d'égalité de points, c'est la confrontation directe qui fait foi.

### **6.3.7 Cérémonies et remise des prix**

Un prix est décerné aux trois premières équipes de chaque catégorie.

Le titre de champion vaudois est remis à la première équipe vaudoise du classement.

## 7. JOURNÉE PARENTS-ENFANTS & ENFANTINES

La subdivision Parents-Enfants / Infantines fournit le matériel nécessaire à la mise en place des jeux.

Chaque groupe se compose entre 5 et 15 gymnastes au-delà de 15 gymnastes, la société inscrit un deuxième groupe. Si une société inscrit deux groupes, elle doit garder ces deux groupes, même en cas d'effectif inférieur à 15. A l'inverse, si une société n'annonçant qu'un groupe devait dépasser la limite de 15 gymnastes, les gymnastes surnuméraires doivent être remplaçant·e·s. Pour chaque jeu, les remplaçant·e·s peuvent être différent·e·s.

### 7.1 Catégorie

Les sociétés ont le choix entre les catégories suivantes :

- groupes de gymnastique parents-enfants
- groupes de gymnastique infantine.

Seules les sociétés membres de la FSG et affiliées à l'ACVG peuvent prendre part à cette offre.

### 7.2 Déroulement

Le principe de cette activité consiste en un parcours de jeux par postes. Chaque groupe participe à tous les jeux, selon l'ordre de rotation établi. Le contenu des activités n'est pas dévoilé à l'avance. Chaque groupe découvre à son arrivée les détails de chaque jeu.

Les activités se déroulent à l'extérieur, sur un terrain de préférence en herbe ou, le cas échéant, en dur (tartan - béton - synthétique).

### 7.3 Aides-jeux

Chaque société participante a l'obligation de fournir un·e aide-jeux par groupe inscrit pour la durée de la journée.

ATTENTION : Les quotas des aides-jeux Parents-Enfants et Infantines sont indépendants.

*Exemple : 12 gymnastes Parents-enfants = 1 aide-jeux*

*11 gymnastes Infantines = 1 aide-jeux*

### 7.4 Équipement

Tous les membres d'un groupe (y compris les parents des Parents-Enfants) portent une tenue vestimentaire identique (minimum t-shirt).

### 7.5 Cérémonies et remise des prix

Une médaille souvenir est remise à chaque participant.

## 8. FINANCES

### 8.1 Frais d'inscription

Au terme des délais d'inscription, le CO facture à toutes les sociétés les finances d'inscription.

Les paiements doivent être comptabilisés au plus tard pour le délai indiqué sur la facture (ex. délai 31 mars, le paiement doit partir le 30 mars).

#### 8.1.1 Annulation de la manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après les délais d'inscription, tout ou une partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

### 8.2 Finance d'inscription

La finance d'inscription se monte à :

#### 8.2.1 Concours de sociétés

Concours par discipline jeunesse	CHF 140.00/production
Concours par discipline actifs-actives	CHF 140.00/production
Concours par discipline 35+/55+	CHF 140.00/production
Gymnastique individuelle	CHF 35.00/production
Gymnastique couple	CHF 70.00/production
Concours en 3 parties jeunesse	Gratuit
Concours en 3 parties actifs-actives	Gratuit
Concours en 3 parties 35+/55+	Gratuit
Jeux polysportifs Parents-Enfants, Infantines et 7-16 ans	CHF 140.00/groupe

#### Hors canton

Concours par discipline actifs-actives	CHF 165.00/production
Concours par discipline 35+/55+	CHF 165.00/production
Gymnastique individuelle	CHF 40.00/production
Gymnastique couple	CHF 80.00/production
Concours en 3 parties actifs-actives	Gratuit
Concours en 3 parties 35+/55+	Gratuit

#### 8.2.2 Concours individuels en sport de masse

Gymnastique tests CGT / CVGT	CHF 25.00 / 28.00 par gymnaste
Gymnastique tests par équipe CGT / CVGT	CHF 23.00 / 25.00 par équipe
Concours de qualification agrès individuel / CVAI	CHF 25.00 / 30.00 par gymnaste
Concours agrès individuel par équipe	CHF 33.00 par équipe
Elle et Lui	CHF 70.00 par binôme

#### 8.2.3 Concours individuels en sport élite

Concours individuel Gymnastique rythmique	CHF 40.00/participante
---	------------------------

Ensemble Gymnastique Rythmique	CHF	100.00/ensemble
--------------------------------	-----	-----------------

### 8.2.4 Championnats Vaudois des Jeux

Fit & Fun	CHF	140.00/équipe
3 jeux	CHF	140.00/équipe
Equipe hors canton	CHF	165.00/équipe

### 8.2.5 Offres sportives non compétitives

Journée parents-enfants	CHF	140.00/groupe
Journée enfantines	CHF	140.00/groupe

### 8.2.6 Désistement – certificat médical

Après le délai d'inscription, la finance d'inscription n'est plus retournée en cas de désistement. Aucun remboursement n'est effectué, même sur présentation d'un certificat médical.

## 8.3 Amendes

Une amende sera facturée après le concours dans les cas suivants :

### Concours individuels :

- Inscription hors délai : 50% de la finance d'inscription des gymnastes mais au minimum CHF 100.00, sous réserve d'acceptation de la direction de concours.
  - Ex.1 : 10 gymnastes à 25.- oubliés = 250.- d'inscriptions + 125.- d'amende
  - Ex.2 : 1 gymnaste à 25.- oublié = 25.- d'inscription + 100.- d'amende
- Substitution d'un·e gymnaste du même genre et dans la même catégorie (selon les délais respectifs à chaque division) est autorisé et n'entraîne pas d'amende.

### Concours de sociétés :

- Inscription hors délai : 100% de la finance d'inscription par discipline, sous réserve d'acceptation de la direction de concours :
  - Ex. : 3 productions oubliées = 420.- d'inscriptions + 420.- d'amende

### **Tous les concours (si applicable):**

- |   |     |                      |
|---|-----|----------------------|
| • Paiement hors délai, par facture  | CHF | 50.00                |
| • Modifications après le délai d'inscription (catégorie, disciplines, liste de matériel, etc) sous réserve d'acceptation et par modification                            | CHF | 50.00                |
| • Téléchargement/modification fichier musical hors délai, par musique   | CHF | 50.00                |
| • Non-inscription de juge, aide-juge, aide-jeux ou arbitre, par dispo   |     |                      |
| Manquante   | CHF | 300.00               |
| ○ En agrès individuels, en cas de fourniture supplémentaire de juge(s) utilisé·e·(s) par GymVaud, une gratification de CHF 300.- (par dispo) sera allouée à la société. |     |                      |
| • Non-participation de juge(s), dérogations particulières à adresser par écrit au CC (blessures, accidents, maladies, etc).   | CHF | 500.00               |
| • Absence sur le podium (sauf si arrangement préalable avec la direction de concours) par absence   | CHF | 50.00                |
| • Tenue non conforme sur le podium par cas  | CHF | 50.00                |
| • Non-participation à la compétition ou désistement après le délai d'inscription, par inscription   |     | pas de remboursement |
| • Tromperie envers le CO et les autorités gymniques selon prescriptions   | CHF | 500.00               |

- Comportement antisportif (participants et entourage) selon prescriptions CHF 500.00
- Actes dommageables pour l'image de la gym selon prescriptions CHF 500.00

Les amendes sont comptabilisées par le/la responsable de compétition et transmises au/à la Responsable Finances pour facturation à la société après la compétition.

## **9. VOIES DE DROIT**

### **9.1 Obligations financières**

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions.

Une preuve de paiement peut être demandée.

### **9.2 Force obligatoire des Prescriptions de concours**

Par leur participation à la manifestation, les gymnastes reconnaissent le caractère obligatoire des directives de concours, des règlements déterminants pour le concours ainsi que des conditions de participation.

### **9.3 Dispositions finales**

#### **9.4 Modifications**

Le CT est habilité à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions de concours, si de nouvelles connaissances l'exigent.

Dans ce cas, les sociétés et les participant·e·s sont tenus informé·e·s en bonne et due forme.

#### **9.5 Informations**

Les sociétés seront dûment informées en temps utile sur les directives additionnelles venant compléter ces prescriptions.

Tous les compléments, modifications ou précisions sont du ressort de chaque Division.

#### **9.6 Interprétation**

En cas de doute quant à l'interprétation des présentes prescriptions, la décision définitive revient au CT.

#### **9.7 Litiges et cas non prévus**

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

#### **9.8 Responsabilité**

Le CT, les Divisions et les CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

#### **9.9 Entrée en vigueur**

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2025 et sont valables pour la saison 2026 de compétitions.

Adopté le 18 novembre 2025 par le Comité cantonal.

**Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique**

## ANNEXE 1 INFRACTIONS DES PRESCRIPTIONS DE CONCOURS ET COMPÉTENCES

### Déductions d'ordre pour tous les concours

Les déductions ci-après s'appliquent dans les cas où les directives des différentes branches ne prévoient pas de déduction d'ordre.

Comportement	Déduction
Violation des directives et prescriptions de concours	0,5 pt
Gymnaste non affilié à la FSG participant à la production de société	1,0 pt
Gymnaste ne respectant pas les dispositions d'âge	0,5 pt
Début du concours retardé par rapport à l'horaire à cause d'une société	0,5 pt
Dépassement du temps d'échauffement	0,3 pt
Échauffement synchronisé	0,3 pt

Les gymnastes des concours individuels (agrès, gymnastique tests et athlétisme) sans affiliation à la FSG sont disqualifié·e·s.

Si en raison de l'absence d'un·e gymnaste, le quota de gymnastes plus âgé·e·s prévu à l'article 2.2.7 des prescriptions est dépassé, le groupe sera classé en dernière position ; excepté si l'absence est justifiée par un certificat médical valable le jour du concours remis à la direction de concours avant le passage du groupe.

### Compétences

Les compétences sont régies de la façon suivante :

#### **CTO**

- déductions d'ordre
- avertissements
- exclusion des gymnastes, joueurs, sociétés et équipes ainsi que des juges et arbitres
- renvoi de l'aire de concours des entraîneurs, personnes de l'entourage et membres des divisions
- disqualification de gymnastes, joueurs, sociétés et équipes

#### **CO**

Le CO peut sanctionner des comportements fautifs conformément à son propre règlement interne ou en choisissant la voie juridique ordinaire. Il peut également en référer à l'ACVG qui ouvrira une procédure interne.

## **ANNEXE 2 RÉCLAMATION CONTRE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE JURY OU PAR LA DIRECTION DES CONCOURS**

### Déroulement

Après publication de la note/des résultats, les sociétés, par l'intermédiaire d'un·e responsable (moniteur·trice, juge, membre de comité, etc.) ont une heure pour déposer un protêt par écrit à la direction du concours. Celui-ci doit s'accompagner du dépôt de CHF 200.- auprès du/de la responsable de concours de la branche sportive concernée.

Il/Elle prend acte de la réclamation et remet à la société un accusé de réception et en conserve une copie.

Le comité des réclamations de la branche sportive concernée entend la ou les personne(s) responsable(s) de la notation, étudie la réclamation déposée et décide de l'accepter ou non.

Une fois la décision prise, le/la responsable de concours en informe immédiatement la société par oral et par écrit. La décision est sans appel.

Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts.

### Décisions

En cas de rejet du protêt, le montant de CHF 200.00 n'est pas remboursé et restera acquis à la cause de la gymnastique.

En cas d'acceptation de la réclamation/du recours, le montant de CHF 200.00 est remboursé à la société. La fiche de notes doit être corrigée.

### Comités de réclamation

#### *Niveau de la direction des concours*

- Le/La responsable du concours
- Le/La responsable des juges
- Le/La responsable de la division concernée
- La ou les personne(s) responsable(s) de la notation (sans droit de vote)

## ANNEXE 3 RÈGLEMENTS

Les règlements en vigueur suivants priment sur les présentes Prescriptions de concours :

- Statuts ACVG
- Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations de la FSG
- Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement des cartes de membre FSG

Les directives en vigueur doivent être respectées. Les présentes Prescriptions de concours priment sur elles :

- Directives Fit+Fun
- Programme de compétition FSG GR
- Code de pointage FIG GR
- Directives et prescriptions de concours de la gymnastique aux agrès de sociétés
- Directives de gymnastique aux agrès Elle+Lui
- Programme de compétition de gymnastique aux agrès individuels
- Directives de gymnastique FSG
- Directives gymnastique tests 1-7 FSG
- Directives gymnastique tests, test vaudois niveau 1
- Directives barèmes Tournois de 3 jeux